

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry,

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline FORTIN

Délibération n°2021-055

Membres en exercice : 35 – Présents : 22 - Absents : 13 – Pouvoirs : 10

URBANISME

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – CREATION ET DESIGNATIONS

La ville de Lamballe-Armor révisé actuellement le périmètre de son Site Patrimonial Remarquable. A compter de la publication de la décision de classement du site patrimonial remarquable, la loi impose que soit instituée une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Il est décidé d'anticiper sa création et de la mettre en place dès la phase de réflexion sur le périmètre.

La commission locale comprend :

1. Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2. Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement, qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Préfet du 24 juin 2021, sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CREE ET VALIDE la composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable, telle que proposée en annexe,
- DESIGNNE les élus suivants pour siéger à cette commission :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Thierry ROYER	- Camille CAURET
- Thierry GAUVRIT	- Jérôme L'HEVEDER
- Jean-Luc GUYMARD	- Yves MEGRET
- Sébastien M'BAREK	- Pierrick BREXEL
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	15 JUIL. 2021
Affiché le	15 JUIL. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

15 JUIL. 2021



Handwritten signature in blue ink over the stamp.

Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Lamballe-Armor

Membres de droit :	Titulaire	Suppléant
- Le président de la commission	Philippe HERCOUJET	
- Le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable	Philippe HERCOUJET	
- Le préfet		
- Le directeur régional des affaires culturelles		
- l'architecte des Bâtiments de France	Patrick LE BRIS	
Membres nommés (15 maxi) dont :	Titulaire	Suppléant
- un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein	Thierry ROYER	Camille CAURET
	Thierry GAUVRIT	Jérôme L'HEVEDER
	Jean-Luc GUYMARD	Yves MEGRET
	Sébastien M'BAREK	Pierrick BREXEL
	- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	Amis de Lamballe et du Penthièvre
Amis du Patrimoine religieux de Lamballe		Joseph ROUSSEAU
Fondation du Patrimoine		Geneviève LE LOUARN
Amis de Mathurin Méheut		Jean-François ROUXEL
- un tiers de personnalités qualifiées		Les Vitrines de Lamballe
	CAUE	Claude CHEREL
	Syndicat Mixte du Haras	Aude LE BRIS
	Architectes	Loïc JUGUET

